Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502263-20251215-DEL_77_2025-DE

ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : **17**
Nombre de conseillers présents : **14**
Nombre de conseillers de votants : **16**

Date de la convocation : **27 novembre 2025**
Date d'affichage de la convocation : **27 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de M. RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : RÉGEARD Loïc, Maire, BARBY Éric, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, BUSNEL Carole, CROQUISON Sébastien, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, GALLAIS Luc, HURAULT Emeric, MASSART Manuele, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline et ROZE Marie-Paule.
Absents excusés : CLERC Céline (a donné procuration à BLAISE Estelle) et GASCOIN Laurence (procuration donnée à RÉGEARD Loïc).
Absent : de LORGERIL Olivier.
Un scrutin a eu lieu ; M. HURAULT Emeric a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°77-2025 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1
Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le budget assainissement 2025,
Considérant la réglementation au sujet des créances douteuses (créances non payées spontanément qui ont fait l'objet de poursuites et qui présentent des risques de non recouvrement),

Pour cela, il faut inscrire au budget la somme déterminée au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » qui donnera lieu à émission d'un mandat d'ordre mixte (crédits à prévoir au budget en opération réelle au chapitre 68).

Au titre de 2025, cette provision doit être au moins égale au montant de 18.75 €.

M. le Maire propose au Conseil municipal de régulariser en procédant au virement des crédits suivants :

Budget Assainissement – Section d'exploitation – Dépenses

Article 617 : - 19.00 €
Article 6817 : + 19.00 €

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder au virement de crédits décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

M. Loïc RÉGEARD